



Fiche d'évaluation d'impact

Mesures législatives, réglementaires et autres

Intitulé du projet:

Avant-projet de loi sur les marchés publics

Ministère initiateur: Ministère du Développement durable et des Infrastructures, département des travaux publics,

Auteur(s) : Claude Pauly, Véronique Wiot

Tél : 2478 3351

Courriel : claudio.pauly@tp.etat.lu veronique.wiot@tp.etat.lu

Objectif(s) du projet : instaurer des règles pour la passation des marchés publics quelle que soit leur envergure, et transposition des directives 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) : non.

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui Non

2.

Si oui, laquelle/lesquelles : Chambres Professionnelles, départements ministériels ont été consultées afin de donner leur avis concernant les deux directives précitées

Remarques/Observations : La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, la Chambre des Salariés et le Ministère de l'Égalité des Chances ont donné leur avis quant à ces directives

3. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui Non
Oui Non
Oui x Non

4. Le principe « Think small first » est-il respecté ?
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui Non N.a.¹

Remarques/Observations :

5. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

Oui Non
Oui Non

La législation actuelle est abrogée pour la raison que les changements au niveau de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et du règlement d'exécution sont trop importants pour pouvoir concevoir une modification qui soit encore lisible

¹ N.a. : non applicable.

Remarques/Observations : Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou
Oui Non

simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration
existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

Remarques/Observations : les directives offrent plusieurs simplifications, qui sont toutes
transposées, comme à titre d'exemple celle du DUME (document unique sur les marchés publics,
ou encore la dématérialisation des procédures)

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?

- a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

7. Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

8. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

9. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.

L'avant-projet ne contient pas d'exigences complémentaires à celles prévues par les directives, mais évidemment, comme ces directives ne règlent pas tous les aspects des marchés publics, des dispositions purement nationales sont requises, notamment celles applicables aux marchés de faible envergure, et les questions de déroulement des procédures d'ordre pratique, comme l'ouverture des offres.

10. Le projet contribue-t-il en général à une :
a. simplification administrative, et/ou à une Oui x Non
b. amélioration de la qualité réglementaire ? Oui x Non

Remarques/Observations :

11. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui x Non

La dématérialisation de la procédure des marchés publics se fait par le biais du portail des marchés publics institué auprès du département des travaux publics

13. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui x Non N.a.

Remarques/Observations : en ce qui concerne la dématérialisation des marchés publics, des séances de familiarisation avec l'outil informatique que constitue le portail, sont déjà organisées.

Egalité des chances

14. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière : **le texte est totalement neutre**

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

15. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

16. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march__int__rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

Fiche financière

Avant-projet de loi sur les marchés publics

Conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, il y a lieu de noter que le présent avant-projet de loi aura un impact supplémentaire sur le budget de l'Etat en raison du fait que la dématérialisation des marchés publics devra se faire de manière obligatoire, et en raison d'exigences imposées en matière de gouvernance des marchés publics.

1. Dématérialisation des marchés publics

Cette dématérialisation se fait par le biais du portail des marchés publics institué auprès du département des travaux publics du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Il s'agit d'adapter le portail aux nouvelles exigences et de renforcer l'équipe gérant le portail alors qu'elle sera très fortement sollicitée au moment que la remise des offres devra se faire de manière électronique.

FICHE RECAPITULATIVE

relative aux coûts de consommation et d'entretiens annuels

(selon l'art.79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant A) sur le budget,

la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Evolution du portail des marchés publics – adaptation aux exigences de la nouvelle législation :	
Développement des nouveaux formulaires standards européens pour marchés publics et migration des web services permettant la publication des avis au Journal officiel de l'Union européenne	100.000
Adaptation du module de publication et des avis envoyés à la presse	40.000
Intégration du Document unique pour le marché européen (DUME) dans le portail en se basant sur le modèle de données élaboré par la Commission européenne	50.000
Diverses évolutions tel que l'adaptation des types de procédure, du mode d'authentification des opérateurs économiques, etc.	60.000
Formations et actions de sensibilisation (sur 3 ans)	90.000
TOTAL FRAIS TTC (EUROS)	340.000
Frais d'exploitation et de fonctionnement	
Maintenance annuelle	50.000

2. Besoin en ressources humaines au sein du département des travaux publics :

Obligations relatives au Portail des marchés publics :

1 poste supplémentaire dans la carrière **A2** et **1** poste supplémentaire dans la carrière **B1**, vu les nouvelles missions incombant au portail des marchés publics, à savoir :

- Assistance et support des utilisateurs (opérateurs économiques et pouvoirs adjudicateurs) dans le cadre des procédures électroniques. Il s'agit de tous les pouvoirs adjudicateurs existant au Luxembourg : Ministères, administrations, établissements publics, communes, syndicats.
- Actualisation continue du site e-Certis ;
- Suivi de l'outil IMI ;

Obligations en matière de gouvernance des marchés publics – ressources humaines

1 poste supplémentaire dans la carrière supérieure administrative **A1** est requis pour les raisons suivantes :

- vu les obligations du département des travaux publics à remplir face à la Commission européenne en matière de rapports, statistiques, vu la nécessité de suivi des dossiers au niveau communautaire, et vu l'encadrement juridique qu'il convient de conférer au Portail des marchés publics dans le cadre de passer des procédures de marchés publics traditionnelles vers les procédures dématérialisées,
- Vu le rôle accru de la Commission des Soumissions en matière de contrôle des marchés publics et au niveau de la mise à disposition d'informations quant à l'encadrement des procédures des marchés publics,